

## MOTION

Madame le Garde des Sceaux a lancé dans des délais contraints les travaux de refonte de l'aide juridictionnelle, souhaitant une réforme pérenne.

La profession ne peut que s'en réjouir, d'autant plus qu'elle réclame cette réforme depuis une quinzaine d'années au moins.

Dans le même temps, de nouvelles dispositions encore plus inacceptables que les précédentes nous sont imposées dans le cadre de l'indemnisation des interventions en audition libre.

Ces conditions d'indemnisation (88 € HT) sont indignes :

- elles ne permettent pas de couvrir les charges ni les frais de déplacement, sans même évoquer la rétribution du travail de l'avocat.
- cette indemnité est au surplus très aléatoire car conditionnée à l'obtention de l'aide juridictionnelle totale après le dépôt d'un dossier complet.

Les avocats ne peuvent accepter de supporter une fois de plus le coût de l'accès au droit.

La Justice est une fonction régalienne et le coût de l'accès au droit relève de la solidarité nationale.

En conséquence, la Conférence, réunie en assemblée générale les 30 et 31 janvier 2015, appelle solennellement les bâtonniers à refuser de désigner les confrères en l'état actuel des textes.